

# REGLEMENT INTERIEUR VALIDE LORS DU C.A. DU 27.02.2019

Article 1 : En inscrivant un enfant au sein du CADLEC, les parents approuvent le fait qu'il soit **photographié** par l'équipe ou la direction dans le but de promouvoir la structure. Ces images peuvent être utilisées sur les réseaux sociaux « CADLEC ». La presse écrite sera éventuellement amenée à photographier l'enfant (seul ou en groupe) dans le cadre d'un article mettant en avant l'association

Article 2 : Les activités du CADLEC débutent à 10h le matin et 14h l'après-midi. La grille sera fermée à 10h et à 14h. Les parents sont invités à amener les enfants **AVANT la fermeture** de la grille (entre 9h45 et 10h et entre 13h45 et 14h). Les enfants en **retard** ne seront pas acceptés afin de ne pas perturber l'ensemble du groupe. Il est important de noter que les parents ne pourront pas porter réclamation ou demander un remboursement en cas d'absence.

Article 3 : Les activités se terminent généralement à 12h et à 17h, les parents sont amenés à récupérer les enfants de **12h à 12h10 et de 17h à 17h10**. Au-delà de 12h10 ou de 17h10, les enfants basculeront automatiquement en « **départ progressif** », les parents devront donc s'acquitter du montant du service en cours sans en porter réclamation. Attention, un enfant qui bascule en « départ progressif » le midi ne pourra pas prétendre à bénéficier de la restauration chaude.

Article 4 : Le vendredi (uniquement l'été), les enfants sont conviés au **P'tit Dej' CADLEC**, ce service n'est pas une option. Si l'enfant n'est pas présent à 8H45 (Horaire qui peut varier en fonction de la sortie du vendredi), il ne pourra pas participer à la grande sortie. Le temps d'accueil du P'tit Dej' est un moment déclaré auprès des services sociaux.

Article 5 : Pour les activités exceptionnelles, les horaires changent assez régulièrement, les parents sont invités à se renseigner auprès des **animateurs**, et non de la direction, pour avoir des informations complémentaires. Des retards peuvent être constatés en fonction du trafic routier, d'un départ tardif du lieu de l'activité etc... Les parents ne pourront pas porter réclamation en cas de retard lors du retour de ces sorties

Article 6 : Lors des grandes sorties, il est probable que le CADLEC prenne en charge le **repas du soir**. Dans ce cas, un document est confié aux parents afin de choisir le menu adapté à l'enfant. Si le choix proposé ne convient pas aux parents (ou à l'enfant), le CADLEC ne pourra pas proposer d'autre solution. Les parents devront donc fournir le repas à l'enfant concerné sans demander un quelconque remboursement.

Article 7 : Le **groupe d'âge** de l'enfant est déterminé en fonction de sa **date de naissance**, en aucun cas, les parents pourront choisir le groupe de leur(s) enfant(s) même pour rejoindre un ami proche ou un membre de la famille. Les activités sont étudiées en fonction de l'âge des enfants et sont différentes d'un groupe à l'autre. La taille du ou des enfants n'intervient pas dans le choix du groupe d'âge. Cependant, lors des grandes sorties, la direction pourra proposer à certains enfants de basculer de groupe si l'activité est plus appropriée (Problème lié à la taille par exemple, peur des attractions...).

Article 8 : Les parents bénéficiant d'**aides** de la part de leur(s) employeur(s) sont invités à confier le document nécessaire à la prise en charge **15 JOURS AVANT** la fermeture du centre. Les documents arrivant après la fermeture ne seront pas traités et les parents ne pourront pas porter réclamation.

Article 9 : Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à **fumer**, vapoter, ou à manger dans l'enceinte du CADLEC, y compris dans la cour de l'école. Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'enceinte du CADLEC, même tenus en laisse.

Article 10 : Le CADLEC ne procède à **AUCUN REMBOURSEMENT** et quel qu'en soit le motif. Les parents sont invités à régler la semaine uniquement si l'enfant est disponible pour se rendre au CADLEC.

Article 11 : Les parents peuvent **joindre le CADLEC** uniquement durant les phases d'ouvertures. Les parents peuvent aussi contacter le CADLEC via les réseaux sociaux, cependant, durant les temps d'activités, la direction et les animateurs du CADLEC ne traiteront pas les demandes arrivées sur le net, puisqu'ils s'occupent des enfants !

Article 12 : Le **sac à dos** des enfants doit **ABSOLUMENT** contenir un coupe-vent, une casquette, de l'eau en quantité, un goûter, un maillot de bain. Des contrôles sont organisés régulièrement, en cas d'absence de l'un des éléments demandés, l'enfant sera susceptible, de ne pas participer à l'activité, de changer de groupe, ou de retourner à la maison si le CADLEC n'est pas en mesure d'assurer la sécurité ou le bien-être de l'enfant. Les parents ne pourront pas porter réclamation. Le CADLEC est un centre à dominante sportive, une tenue adéquate est indispensable. Les « claquettes » et autres **chaussures** sans lacets sont interdites.

Article 13 : Le CADLEC prend en charge, via son **assurance**, les dommages causés par un animateur envers un enfant (blouson arraché lors d'un jeu par exemple). En revanche, le CADLEC n'interviendra **JAMAIS** pour un **litige** entre 2 enfants ayant causé des dommages lors d'une activité ou d'une sortie. Les parents devront donc se contacter mutuellement afin de trouver une solution. Les **objets de valeurs** sont fortement déconseillés (Lunettes de grandes marques etc...). Les **téléphones**, smartphones, consoles etc... sont tolérés durant la pause déjeuner mais sont sous la responsabilité de l'enfant. Les parents ne pourront pas porter réclamation en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Article 14 : Les départs des différentes sorties se font à proximité du CADLEC, les parents ne peuvent pas **déposer** les enfants sur le lieu même de l'activité. De la même façon, il est impossible de récupérer un enfant directement sur un lieu d'activité.

NOM + PRENOM + DATE + SIGNATURE : \_\_\_\_\_